

Charsonville et ses environs - Le clergé pendant la Révolution (1790-1795)

Je vous propose dans cet article un bref aperçu de l'histoire du clergé dans notre pays de Loire Beauce face à la persécution révolutionnaire.

Cet document, parsemé de faits locaux, a été réalisé, principalement, grâce aux remarquables articles de J C Dumort de la commune de Chaingy, parus sur le site LBE, et du numéro, hors série, de l'abbé Michel Gand, paru en 1978, dans le bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

En résumé

En 1789, les députés s'étaient fixés comme tâche de réorganiser le royaume, d'unifier la législation, de créer des départements et des communes, d'établir un système d'impôts justes et égaux pour tous et de créer une religion nationale républicaine.

Même si, à l'aube de la Révolution, toutes les paroisses du pays de Loire-Beauce étaient majoritairement composées de catholiques, la Révolution entraîna en France, à partir de 1790, un schisme résultant de la « Constitution civile du clergé ». Avant 1789 l'Eglise de France vivait des dîmes qu'elle percevait et du revenu de ses biens, qui étaient très vastes ; le tiers ou le quart du territoire français. Le clergé, avec ses revenus, assurait non seulement le culte mais gérait les écoles, les collèges et les hôpitaux. Or en 1789, tout change. L'ensemble des biens ecclésiastiques, étaient mis en vente et les curés brimés, deviendront des « fonctionnaires publics » et ceux qui ne prêtaient pas serment à l'Etat étaient considérés comme des contre-révolutionnaires, contraints à émigrer hors de France, sinon ils étaient déportés ou emprisonnés. Les églises étaient transformées en « Temples de la Raison ». Elles étaient dépouillées de leur mobilier et des objets de culte.

Il fallut attendre Bonaparte et la signature du Concordat en 1801 pour que le culte catholique retrouve son éclat et sa place privilégiée en France.

Crépuscule sur l'Ancien Régime

Dès la Toussaint de l'année 1788, le froid saisit l'Île de France. Le 14 novembre les températures descendirent à -18 degrés et le 25 novembre le froid congèlera une grande partie du royaume. La rigueur de l'hiver continua en Beauce avec la même force jusqu'au 13 janvier 1789.

A Orléans la Loire gela. Il fallut fermer les manufactures et le ravitaillement devint difficile. Par la suite de l'hiver rigoureux, il y eut une pénurie de pain. Gien, Montargis, Meung-sur-Loire, connaîtront les mêmes difficultés de ravitaillement qu'Orléans. Le pain commun était fabriqué avec du froment, du seigle et du riz.

« Donner la parole » aux paysans

Nous sommes le samedi 24 janvier 1789. Louis XVI envoie partout en France une convocation aux Tiers Etat pour la tenue, début mai, à Versailles, des Etats généraux du royaume. En effet, la situation politique et financière de la France s'est dégradée. Chaque village doit réaliser un Cahier de ses doléances.

Par exemple, la demande du roi arrive dans le village de 142 feux de Charsonville le vendredi 13 février 1789. Celle ci est aussitôt lue en public et affichée à la porte de l'église. Deux jours plus tard, tous les habitants sont informés de cette demande par le curé de Charsonville qui en fait la publication, du haut de sa chaire, à la fin de son sermon de la grand' messe du dimanche 15 et aussi du dimanche 22 février.

Ce dernier dimanche, Sébastien Corneau, syndic de la paroisse, deux marguilliers de la Fabrique (Huault et Boissonnet) ainsi que Jean Péan, syndic de l'Assemblée Municipale de Charsonville (créée depuis 1786), cinq membres de cette Assemblée et d'autres habitants, représentant «la plus grande et saine» partie des habitants de Charsonville, se réunissent devant « la porte principale de l'église, à la sortie de la messe, et au son de la cloche » pour décider ensemble de rédiger le cahier des doléances de Charsonville.

Vingt habitants participent à la rédaction du cahier des *«Doléances, Plaintes et Remontrances que font au Roy les habitants de la paroisse de Charsonville »*.

Après sa rédaction deux personnes du village sont nommées le 1 mars 1789 (François Dabout et le notaire Delacour) pour présenter le cahier des doléances de Charsonville à l'assemblée préliminaire qui se tiendra à Orléans le samedi 7 mars. Leur cahier comporte 9 points. Mais pour résumer les trois principales doléances sont; en premier que tous les biens ecclésiastiques (fermes, églises, champs...) reviennent au roi et que le clergé aient un salaire fixe (par exemple 1000 livres par an pour les curés), la suppression de tous les impôts (taille, corvées, gabelles, dîmes,...) et la création de bureaux de bienfaisance dans les paroisses.

On peut affirmer que cette convocation des Etats généraux en mai 1789 provoqua dans toute la France et dans toutes les classes sociales un immense enthousiasme et une grande espérance.

Comme convenu, le 5 mai 1789, le Roi ouvre les Etats généraux du Royaume. Le Roi prononce aux députés des trois ordres présents, un discours malhabile et sermonneur, contre le « *désir exagéré d'innovations* » et n'aborde pas les problèmes essentiels pour eux.

Or cette année là, le printemps va voir en France une grave crise de disette et de cherté des grains, réduisant le revenu des paysans même aisés et mettant en cause la vie même des plus pauvres des français assujettit aux prélèvements seigneuriaux et ecclésiastiques et qui représentent dans les villages, en cas de disette, une partie non négligeable des biens indisponibles pour se nourrir. Cette misère conduit une grande majorité des familles de paysans, qui n'avaient peu ou pas de terres, à être réduites à la mendicité ou au vagabondage pour trouver « mieux ailleurs ».

C'est ainsi que la Révolution de 1789 va naître d'une crise à la fois sociale et économique qui se conjuguera également avec une crise des institutions dépassées (droits et coutumes « féodales ») et un conflit entre les classes dirigeantes privilégiées et les non privilégiées.

La Révolution

Entre l'été 1789 et l'été 1790, les habitants des villages du pays de Loire Beauce restèrent majoritairement attachés au Roi. Il n'y avait pas non plus de perturbations importantes, avant 1792, dans la gestion des paroisses devenue,

par la Révolution, des communes.

Le sentiment monarchique s'exprima unanimement dans les cahiers de doléances des paysans. Les paysans disaient que le roi était bon, et que les défauts ne pouvaient venir que de son entourage. Par exemple, à Charsonville la principale doléance des habitants était que tous les biens ecclésiastiques (bâtiments, champs...) reviennent au roi.

La Révolution éclata avec la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. Mais juste après, le peuple eu peur d'une réaction des nobles. Cette crainte provoqua la panique dans les campagnes déjà fortement touchée par la disette. Dès le 20 juillet, des rumeurs sur un recrutement de brigands par l'aristocratie pour s'en prendre aux récoltes se propagèrent dans les campagnes. Des paysans s'armèrent et des milices villageoises se constituèrent. Mais ces soulèvements inquiétèrent fortement les députés siégeant à Versailles. Il fallait d'urgence apaiser cette « révolte paysanne ». Ils décidèrent le 4 Août 1789, l'abolition des droits féodaux et l'abolition de la dîme, proposé par le clergé. Un calme relatif revint donc dans les campagnes, accompagné d'une belle moisson.

Mais en abolissant la dîme (source de revenus pour le clergé), la Constituante prenait la responsabilité d'assurer le sort du clergé. Le clergé devait donc être réorganisé ; il serait dorénavant fonctionnarisé et rétribué par l'Etat.

Les biens nationaux

L'Assemblée Nationale décida le 2 novembre 1789 de mettre les biens du clergé « à la disposition de la Nation », celle-ci devant se charger en retour de l'entretien des bâtiments (églises...) et des curés (salaire...) et de l'assistance aux pauvres. Ces biens étaient transmis aux communes qui les revendaient ensuite et qui prenaient envers l'Etat des engagements à terme pour en régler l'achat. Sa créance permettait à l'Etat d'émettre un papier-monnaie assigné sur la dette des communes, d'où le nom d'assignats. Mais une méfiance généralisée envers les assignats fit qu'ils furent retirés de la circulation en 1797.

Les domaines et les possessions de l'Eglise en France, de la Couronne, de certains nobles et de contre-révolutionnaires, formaient « les biens nationaux ». Leur vente allait durer de 1790 à 1814, suivie de nombreux contentieux et de réclamations.

La mise en vente des biens de l'Eglise, à partir de 1790, avait donc mis sur le marché une masse considérable d'immeubles (fermes détenues par les abbayes, presbytère et terres gérées par la Fabrique). On le répète, cette vente devait permettre de faire rentrer de l'argent dans les caisses publiques pour résoudre la crise financière.

Les biens nationaux se divisaient en deux catégories ; les biens nationaux dits de première origine provenant de biens de l'Eglise nationalisés dès 1789 et les biens nationaux dits de deuxième origine, confisqués aux émigrés et aux condamnés politiques à partir de 1792.

Ainsi à Charsonville, par exemple, la ferme du Grand Meslon, propriété de l'abbaye de Beaugency, fut mise en vente seulement en mai 1791. Le presbytère, 10 hectares environ de terre et des vignes appartenant à la Fabrique à la suite de dons des particuliers à l'Eglise furent mis en vente après 1792.

Dans cette période et conformément aux principes de la Révolution, les évêques et les curés étaient élus par les assemblées électorales du département. Il était défendu à l'évêque de demander au Pape aucune « confirmation ». Une église nationale était ainsi créée, indépendante de Rome et indépendante du roi de France.

Puisque le clergé était fonctionnarisé et rétribué par l'Etat, l'Assemblée décréta, le 27 novembre 1790, que tous les évêques et les prêtres, en exercice, devaient, dans les huit jours, prêter serment de fidélité à l'Etat sous peine d'être destitués de leurs fonctions. L'Assemblée Nationale proposa un traitement de 1200 livres par exemple pour les curés

au lieu de 700 livres autrefois.

Pour autant, dans le clergé, n'étaient soumis au serment que les prêtres fonctionnaires : vicaires épiscopaux remplaçant les chanoines, curés et vicaires de paroisses, professeurs. N'étaient pas fonctionnaires et, par là même, pas soumis au serment les chanoines, les religieux, les prêtres sans poste ou dont les paroisses allaient être supprimées.

Il faut rappeler que dans les villages de Loire-Beauce la politique ne préoccupait pas beaucoup les habitants mais par contre ceux-ci étaient très attachés à la religion catholique. La Constituante, en nationalisant les biens du clergé, s'était donc engagée sur la voie d'une refonte de l'organisation de l'Eglise de France qui n'avait pas été cautionnée par le pape. Le peuple, majoritairement catholique, eut donc à choisir entre la fidélité à Rome et la fidélité à la Nation.

Les curés prêtent serment

La « Constitution civile du clergé » votée en juillet 1790 obligeait les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, à prêter serment. Ce serment imposé aux ecclésiastiques allait profondément diviser l'Eglise de France et le peuple. Il y eut les « jureurs » ou assermentés ou « constitutionnels » et les « réfractaires » ou insermentés. Ce schisme sera une des causes les plus importantes des troubles et des guerres civiles qui déchireront la France de 1792 à 1801.

Seuls les membres du clergé séculier avaient d'abord prêter (ou refuser) le serment requis par la Constitution.

Les principales régions en France de refus du serment à la Constitution furent la Bretagne, le Maine, la Vendée, la Lorraine et l'Alsace... Contrairement au nouveau diocèse d'Orléans dans lequel les prêtres étaient favorables au serment à plus de 70%. En effet, les prêtres suivirent l'exemple de leur évêque d'Orléans ; Jarente de Senas d'Orgeval qui prêta docilement le serment constitutionnel. On a mis cette docilité sur le compte des embarras d'argent qui l'avaient contraint à solliciter l'aide des autorités locale et du gouvernement. Par contre à Blois, l'évêque Lauzières de Thémines a inspiré, au contraire, le refus du serment entraînant, avec lui, une bonne partie de son clergé sauf celui du sud du département.

Pour faciliter la prestation de serment, l'administration départementale avait envoyé à chaque municipalité le texte qui devait être lu : « *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi* ».

Néanmoins, pour remplacer les quelques curés réfractaires, il fallait, selon la Constitution, procéder à l'élection de leurs successeurs. Le 20 février 1791, quatre-vingts grands électeurs du district d'Orléans se rendirent à l'Hôtel de ville. Un bureau fut élu, présidé par Louis **Delagueule de Coinces (1736-1809)**, puis chacun des votants vint prêter serment. On procéda alors à l'élection du curé de Saint-Marceau ; l'abbé Jean-Jacques Pataud fut élu au premier tour.

Le lendemain furent élus les curés de Saint-Denis-de-L'Hôtel, Mardié, Saint-Cyr-en-Val et **Saint-Péravy-la-Colombe**. Dans le Loiret où le nombre des curés ayant refusé le serment était peu important, l'installation des prêtres élus se fit sans grandes difficultés.

Cependant, lorsque les 10 mars et 13 avril 1791, le Pape Pie VI eut condamné la Constitution civile et déclaré nulles les élections d'évêques et de curés, plusieurs ecclésiastiques rétractèrent leur serment. Le premier en date qui nous soit connu est Pierre Vallerant à Pithiviers.

Signalons également la rétractation du curé **Delacour à Nids**.

L'émigration

140 000 français quittèrent la France entre 1789 et 1800, dont environ 2/3 de nobles et d'ecclésiastiques.

Un nouveau serment fut établi par l'Assemblée législative, le 14 août 1792, pour tous les citoyens : « *Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant* ».

Le 26 août 1792, une loi était votée par l'Assemblée législative condamnant les ecclésiastiques insermentés à la déportation comme instigateurs de troubles. Ceux qui avaient refusé les serments des 26 septembre 1790 ou 6 septembre 1791 étaient tenus de quitter le royaume dans les quinze jours. Près de 70 prêtres du diocèse d'Orléans quittèrent la France pour l'Angleterre ou pour l'Italie.

Au niveau des autorités locales du département, le départ du clergé pour l'émigration se fit sans difficulté. Les formalités furent facilitées par la plupart des mairies. On donnait deux passeports, un pour l'intérieur de la France, l'autre pour l'étranger et l'on recommandait aux ecclésiastiques de n'utiliser ce dernier document compromettant que pour passer la frontière.

L'abbé Nutein d'Orléans a raconté son départ d'Orléans avec sept autres prêtres. Partis le 3 septembre 1792 à 4 heures du matin, ils sortirent en deux groupes d'Orléans, munis de passeports pour Londres. Le premier groupe fut encadré et emmené jusqu'à Artenay. Les cinq autres prêtres furent arrêtés à Cercottes et conduits à Artenay au milieu des injures. Là les exaltés du pays voulurent les massacrer. Le Maire, ayant reconnu leurs passeports en règle, réussit, avec l'aide de quelques officiers et des gendarmes, à les faire échapper. Privés de leurs passeports et dépouillés de tout, ils revinrent à Orléans après 36 heures d'angoisse.

La route pour la Savoie fut empruntée également par des prêtres comme par exemple l'abbé Nicolas Proust, vicaire à Artenay. Parti d'Orléans avec un groupe de volontaires, il était vêtu comme eux, affectait la même liberté d'allure et passa inaperçu. Arrivé à la frontière, l'abbé Proust faussa compagnie à ses camarades et se retira en Italie.

Liste ci-après, non exhaustive, des prêtres émigrés de Loire-Beauce.

Cette liste est extraite du bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais Numéro hors série 1978 de l'abbé Michel GAND.

ASSELIN (Jean), curé de Coulmiers jusqu'en mars 1791 puis émigré en Savoie et Italie. Il fut remplacé à Coulmiers par le curé Marchand.

DELACOUR (Nicolas), curé de Nids, émigré en Angleterre

DESJARDINS (Philippe), curé de Saint-Liphard à Meung-sur-Loire, émigré au Canada

DESNOUES (Jean-Pierre), curé de Cravant, émigré en Suisse.

DUFRESNE (François), curé de Saint-Pierre à Meung, émigré en Italie et en Pologne

DUMAIN (Guillaume), vicaire à Aschères, émigré en Italie.

FOUCHE (Pierre), vicaire à Meung-sur-Loire, émigré en Savoie et en Pologne.

FOUSSET (François), chanoine de Meung, seconde émigration en Espagne.

FUSTIER (Jean-Christophe), professeur à Meung, émigré en Angleterre et en Espagne

LEPAGE (Jean), curé de Fontenay-sur-Conie, émigré en Angleterre.

PILATE (Vrain), curé de Terminiers, émigré en Savoie et Pologne

PISSEAU (Claude), professeur à Meung-sur-Loire, émigré en Suisse et en Pologne.

PROUST (Nicolas), vicaire à Artenay, émigré en Italie

Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative avait institué le divorce pour incompatibilité d'humeur ou pour séparation de fait. Elle établissait également l'état civil à réaliser par le maire de chaque commune, enlevant aux prêtres assermentés tout rôle social. Désormais baptêmes, mariages et enterrements religieux n'auront plus aucune valeur légale.

Dans le pays Loire Beauce le retrait des registres d'état civil, prévu par la loi du 20 septembre 1792, se fit sans difficultés particulières. Les maires de chaque commune signèrent le registre du clergé de 1792. A Charsonville, par exemple, le maire « clos et arrêta » le registre de la paroisse et du clergé le 9 novembre 1792.

Il fallut une nouvelle loi, en l'an II, pour interdire aux ministres du culte d'être en même temps officiers publics. Ainsi, par exemple, Jean Baptiste Simon Duclos, curé d'Epieds de 1777 à 1811 à la suite de son oncle l'abbé Pignard (d'où vient le nom de la croix Pignard dans le bourg d'Epieds) a vécu la tourmente révolutionnaire.

Le 31 janvier 1790, il fut désigné procureur de la commune d'Epieds et le 16 janvier 1791 il prêtait serment à la Constitution.

Le 2 décembre 1792, il était élu maire de la commune d'Epieds après avoir vu son église devenir le « Temple de la Raison » par 44 voix sur 71 votants.

Mais six mois plus tard en 1793, devant choisir entre sa vie de prêtre et son mandat de maire, il choisit de rester prêtre.

Mariage des prêtres démissionnaires

Plus de 60 prêtres démissionnaires dans le Loiret se marièrent. Parmi ces prêtres il faut citer dans notre pays de Loire Beauce :

Jean Baptiste Dominique Hourdel, curé de Sermaises, né en 1737 dans la Somme, élu membre du conseil

général de Sermaises en 1792 et devenu après sa démission cultivateur dans sa commune. Il épousa le 16 avril 1794 à Audeville, Marie Freté (1766-1840). Ils divorcèrent un an après en 1795.

Pierre Jean Lecadiou (1762- ?), curé d'Audeville, devenu instituteur de l'école primaire d'Audeville et élu officier public d'Audeville, marié fin 1793 à 31 ans avec sa bonne, Marie Hourdel (56 ans) qui était la sœur de Jean Baptiste Hourdel ancien curé de Sermaises. Le couple divorça en 1795.

Denis Chappellier, curé de Rouvray-sainte-Croix depuis 1782 et à la fois curé et membre du conseil général de la commune de Rouvray-sainte-Croix en 1792. Il épousa Marie Moreau le 29 novembre 1792. Ils eurent deux enfants. Il décéda à Paris en 1799.

On voit dans ces exemples que les anciens prêtres occupaient la fonction de « membre du conseil général de la commune ». En effet la loi de décembre 1789 uniformisa les municipalités et les citoyens actifs, dans chaque commune, devaient élire pour deux ans au suffrage direct, parmi les contribuables, les membres du Conseil général de la commune. Ce régime durera jusqu'en octobre 1795.

La déportation

Ceux qui avaient refusé les serments et qui n'avaient pas quitté le royaume furent envoyés en déportation.

La déportation, vers la Guyane française, commença dès la Révolution. Elle fut qualifiée comme une « guillotine sèche » car moins cruelle et irréversible que la guillotine sanglante de la Terreur. Cependant les déportés n'étaient pas des criminels condamnés légalement par un tribunal, mais seulement des ennemis politiques déportés là sans jugement. A cette époque, il existait pour les forçats de vrais bagnes installés dans des grands ports français (Brest, Marseille, Toulon...). Il n'y avait aucun bague en Guyane. Le bague s'institutionnalisa réellement en France avec le décret du 27 mars 1852.

Article 3 : « *Passé ce délai de 15 jours, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guiane Française* ».

La déportation à la Guyane, prévue par la loi du 23 avril 1793, pour les prêtres réfractaires, s'appliqua également aux citoyens qui étaient dénoncés pour « incivisme ».

Seuls les sexagénaires et les infirmes devaient être réunis au chef-lieu du département dans une maison sous surveillance.

Ainsi dans le Loiret, les prêtres insermentés du département, qui n'avaient pas quitté la France, avaient presque tous été arrêtés et enfermés au séminaire d'Orléans devenu prison, fin mars, début avril 1793.

En cette année 1793, à Orléans, comme dans les autres villes de France, on arrêta de nombreux citoyens : anciens nobles soupçonnés d'aristocratie, notaires et hommes de loi peu aimés des révolutionnaires, prêtres assermentés internés par mesure de sécurité, cultivateurs ayant fait de fausses déclarations de grains...

Vu le nombre importants des prisonniers, les prêtres âgés et infirmes furent internés dans un ancien couvent appelé 'la maison des dames de la Croix', à l'extrémité de la rue du Colombier.

En novembre 1793, les églises furent fermées, pillées et saccagées. Les prêtres qui n'étaient pas en prison se cachèrent. L'évêque d'Orléans abdiqua ses fonctions et partit à Bordeaux où il épousa, une Orléanaise.

Combien de prêtres du Loiret furent déportés ? Il n'est pas possible de le savoir exactement ; une cinquantaine, semble-t-il. Le premier départ eut lieu le 7 avril 1793 : 37 prêtres d'Orléans furent embarqués au port de Recouvrance pour Tours. De là, à pied ou en charrettes, ils traversèrent Châtellerault, Poitiers, Ruffec, Angoulême.

Le 26 avril 1793, 7 autres prêtres du Loiret partirent pour Bordeaux. Les premiers arrivés furent internés aux Grandes Carmélites, ancien couvent transformé en prison. Les suivants furent envoyés au fort de Hâ, au centre de la ville.

A partir du 27 avril, les nouveaux arrivants furent envoyés dans la citadelle de Blaye, assez vaste et qui offrait des locaux en partie disponibles. Au total, 200 prêtres français furent internés dans cette prison et au mois de juin, il y avait 1044 réfractaires français internés dans le département de la Gironde.

En janvier 1794, un arrêté du conseil exécutif prescrivit de conduire dans les ports de Bordeaux et de Rochefort tous les prêtres réfractaires et de les embarquer sur des bateaux de commerce.

Voici, ci-après, l'histoire du **curé Rubline de la paroisse de Chaingy** qui embarqua pour la Guyane. Ces quelques lignes sont en grande partie extraites de la très belle biographie écrite par JC Lemort dans LBE :

A la Révolution, deux fortes personnalités se distinguaient dans la paroisse de Chaingy. Un révolutionnaire ; le citoyen Billard et un royaliste ; le curé Jean-Baptiste Joseph Rubline. Leurs nombreuses querelles étaient célèbres dans le village. Jean-Baptiste Rubline, né le 21 juin 1760 (baptisé le 22) à Saint-Laurent-Nouan (St Laurent des Eaux ; 41), était curé de Chaingy depuis le 17 janvier 1790 « à l'issue de la grand'messe ». Il mesurait 1,73 mètres, cheveux et sourcils châtain, yeux gris, nez gros, bouche grande, menton allongé, front étroit, visage ovale.

Le 23 janvier 1791, à l'issue de la grande messe paroissiale, le curé Rubline prêta serment de « veiller avec soin sur les fidèles qui lui seront confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le Roy ». Rubline, en se conformant ainsi au décret du 27 novembre 1790, devint membre du clergé constitutionnel.

Mais Rubline avait des liens avec les royalistes. En 1791 et 1792 il recevait la correspondance du chevalier d'Hardouineau, émigré à Coblenz, et la transmettait à sa femme et à sa belle-mère. Dans la nuit du 6 au 7 avril 1793, il fut arrêté par vingt-cinq dragons et conduit à quatre heures du matin, au grand séminaire d'Orléans, alors converti en prison. Après un interrogatoire il fut libéré à condition de quitter le département sous 24 heures. Il se retira chez son père, à Saint-Laurent-des-Eaux. Il revint peu de temps après à Chaingy.

Le 24 janvier 1794, il fut obligé de cesser ses activités et de se retirer de son presbytère sur ordre des procureurs d'Orléans. C'était cette fois-ci une mesure générale et, comme Rubline l'écrit en tête du registre de catholicité 1795-1798, « le culte a cessé à Chaingy le 24 janvier 1794 jusqu'au 24 mai 1795 ». L'église avait été vidée de « ses effets mobiliers » le 1 février 1794 et elle servait d'entrepôt à vin. L'église servait aussi pour « l'assemblée communale dans le temple de la Raison ».

Mais la Convention ne pouvait pas s'opposer à la réouverture des églises ni à la mise en liberté de nombreux prêtres internés. En février 1795 on proclama la liberté des cultes en France et en mars, on rouvrit les églises. Le curé Rubline était revenu dans sa paroisse de Chaingy en 1795. Le culte repris à Chaingy le 24 mai 1795 mais dans une bergerie. Rubline prêta serment devant le maire et les officiers municipaux. Suite à ce serment, il put utiliser l'église qu'il consacra de nouveau le 22 juin 1795. Mais le culte repris dans une église encore encombrée du marc de la réquisition et vidée de ses meubles.

Pourtant le caractère et les opinions du curé Rubline n'avaient pas changés. Il continua dans sa paroisse à faire sa propagande royaliste. Il subit également des vexations dans l'exercice de son ministère. Le 31 janvier 1798, l'administration municipale du canton demanda aux trois agents municipaux de veiller à se faire remettre les clés des cloches. Les sonneries des offices étaient donc sous leur contrôle. Sur dénonciation Rubline fut arrêté au matin du 21 mars 1798 par trois gens d'armes, dans le cadre de la loi du 5 septembre 1797. Il ira ainsi, de prison en prison

jusqu'à Rochefort avant de partir pour la Guyane française dans la corvette la Bayonnaise.

Il fut inscrit sous le nom de « Baptiste-Joseph Rubline, prêtre, âgé de 38 ans, de Saint-Laurent-des-Eaux ». Il embarqua dans le fond de cale, le 7 octobre 1799, sur la corvette la Bayonnaise, commandée par le nouveau capitaine RICHER. On sait que le lieutenant de vaisseau Richer, après sa victoire le 14 décembre 1798 sur une frégate anglaise, avait été promu capitaine de vaisseau.

Avec Rubline, déportés sur ce bateau, il y avait 82 prêtres de France, un militaire, un musicien, 4 laboureurs, un fondeur, un apothicaire et un marchand, dénoncés pour « incivisme ».

Les déportés, après un voyage d'environ deux mois, arrivèrent à Cayenne. Puis ils furent cantonnés en « Résidence surveillée » dans des établissements pénitentiaires créés à Sinnamary et à Conamama en Guyane. Les déportés n'étaient pas incarcérés mais jouissaient d'une certaine liberté sous réserve de ne pas s'éloigner de leurs lieux de résidence. Il devait être affaibli par le voyage en mer, pas du tout préparé à affronter le climat et la nature tropicale.

Néanmoins, il eut la chance d'en réchapper et d'être rappelé en France par Bonaparte après la chute du Directoire car il bénéficia de l'arrêté du 24 décembre 1799 qui mit fin à la déportation des survivants. Le 21 juillet 1800 il apprit qu'il était libéré. Rubline revint en France le 8 décembre 1800 mais ce n'est que le 23 mai 1801 qu'il se présenta devant la municipalité de Chaingy pour prêter le serment de rigueur.

A Chaingy, Rubline intervint dans l'élection municipale du 21 mai 1815. Et à la suite de nombreux sujets de discordes avec la municipalité et par ses écrits et ses propos, Rubline exaspéra beaucoup de ses interlocuteurs. Le maire de Chaingy obtint en 1824, de l'évêque d'Orléans et du Préfet du Loiret, son départ de Chaingy. Ce sera le renvoi de sa cure de Chaingy le 31 octobre 1824 et son remplacement par le curé Marchand....

Il décédera le 11 novembre 1835 vers l'âge de 75 ans à son domicile d'Orléans sous le règne de Louis-Philippe 1^{er}.

L'emprisonnement des vieux prêtres

Les prêtres âgés déportés à Bordeaux furent ramenés à Orléans. Ces prêtres furent, dès leur arrivée, internés dans la prison de La Croix destinée aux sexagénaires et infirmes. Le 11 mars 1795, après deux ans de réclusion, ils signaient une pétition dans laquelle ils demandaient à être libérés et ils furent libérés peu après.

Liste, non exhaustive, des prêtres de Loire-Beauce reclus à la Croix. Cette liste est extraite du bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais Numéro hors série 1978 de l'abbé Michel GAND.

DAUBROCHE (Joseph), curé de Patay, mort à la Croix le 17 mars 1795, âgé de 75 ans

SEVESTRE (François), curé de Saint-Péravy-la-Colombe, déporté, ramené.

SUTIN (François), curé d'Oison.

La Terreur

Dans le Loiret, les exécutions capitales, pendant la Terreur concernèrent 13 personnes.

Cette liste est extraite du bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais Numéro hors série 1978 de l'abbé Michel GAND.

AUBERT (Jean-Pierre), curé de Pannecières, BEAUGRAND (Alexandre), curé d'Orveau, BILLIoud (Claude), chanoine de Sully, CASSEGRAIN (François Clément), curé de Pithiviers-le-Vieil, CLAUDEL (Michel), curé de Pressigny, DHERVILLIERS (Julien), ex-jésuite réfugié à Orléans, GARNIER-DUBREUIL (Bernard Melchior), sous-diacre exécuté sur la place du Martroi à Orléans, LAMBERT (Mathurin), curé de Gidy, PLOQUIN (Jacques Martin), sulpicien réfugié à Orléans, PORCHER (Pierre Nicolas), curé de Faronville, exécuté sur la place du Martroi à Orléans, ROUSSELET (Pierre Louis), ex-bénédictin, curé de Dammarie-les-Fontaines, VAUDE (François), curé de Moulon, VOILLERAULT (Joseph Didier), curé de Montargis.

Parmi eux Mathurin Lambert, né à Jargeau en 1715, était depuis longtemps curé de Gidy. Il avait 79 ans lorsqu'il fut dénoncé 'pour avoir, par ses propos, découragé les patriotes'.

Le tribunal à Paris condamna Mathurin Lambert à mort, le 25 Messidor an II (13 juillet 1794) à 10 heures du matin. Dès le lendemain, 26 Messidor (14 juillet), il était exécuté place du Trône. Mathurin Lambert fut jeté dans la première fosse commune de Picpus, comme les nombreuses victimes de la place du Trône du 10 juin au 27 juillet 1794.

Lorsqu'en juillet 1794 on apprit dans toute la France la mort de Robespierre, ce fut tout de suite une explosion de joie. Cependant le 18 septembre 1794 la Convention décréta : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte ». C'était la séparation des Eglises et de l'Etat.

A cette époque à Epieds-en-Beauce, le maire installa sur la porte de l'église l'écriteau en gros caractères portant ces mots : « TEMPLE DE LA RAISON ».

Il y eut aussi la vente aux enchères publiques, comme bien national du presbytère de la commune d'Epieds. En mai 1794, le curé d'Epieds racheta son presbytère (105 livres) après une mise à prix de 50 livres et 5 enchères successives.

La liberté des cultes

En février 1795 on proclama la liberté des cultes en France et en mars 1795, on rouvrit les églises.

La Convention remettait en vigueur les lois contre les émigrés et déportés et exigeait des ministres du culte qui voulaient réparaître dans les églises un nouveau serment : '*Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.*' On autorisa les prêtres à célébrer le culte à condition de prêter ce serment.

Pourtant la guerre religieuse ne cessa pas. Depuis 1794 « La République française ne payait plus les frais ni les salaires d'aucun culte. C'était la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'Eglise « Constitutionnelle » continua à batailler avec l'Eglise « Romaine ». C'était une des causes essentielles de la division des français. Bonaparte voulut y mettre fin et négocia avec le pape Pie VII un concordat qui fut signé le 16 juillet 1801. Ce traité, qui mit fin au schisme, restitua aux ecclésiastiques la qualité de « fonctionnaires publics ». Ils seront tous payés par l'Etat jusqu'en 1905.

Sources :

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais Numéro hors-série 1978 de l'abbé Michel GAND

La mémoire des paysans – Jean-Marc Moriceau – Edition Tallandier – 2020

Histoire de la France rurale – Tome 3 - 1789 à 1914 – Edition Seuil - 1976

M Yves Faucheux (maire d'Epieds En Beauce)

Archives départementales du Loiret

Louis-José Barbançon : «Aux origines de la guillotine sèche. La déportation dans les Assemblées révolutionnaires » 2007.

Listes exactes des individus qui ont été déportés à la Guiane française, à Cayenne; de ceux qui s'en sont évadés, de ceux qui y existent encore, et de ceux qui y sont morts. Gallica

Par J C Dumort La Révolution - La religion à cette époque à Chaingy – site Internet : Loire-Beauce Encyclopedia

Merci à Gilles Champdavoine (membre LBE) pour l'extrait du journal du Loiret de 1936 concernant le curé Lambert.

Histoire de la fonction publique tome II – Nouvelle librairie de France - 1993